

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Isère

Département de l'Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*

* *

Séance du 14 avril 2010

Nombre de membres :

*

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 31

* *

L'an deux mil dix et le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le huit avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

Date de la convocation :
08 avril 2010

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2010**

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - RIVOIRE Janine - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - OLIVA Guylaine* - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud^(dès son installation)

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard pouvoir à YILMAZ Rosa - SALRA-PINCHON Henriette pouvoir à LYONNARD Alain - FONTAINE Rose-Hélène pouvoir à LETROUBLON Cyril - BARNIER Zohra pouvoir à RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla pouvoir à PISCITELLO Joseph - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine

ABSENTS : QUARESIMIN Jacky - OLIVA Guylaine^{*(départ à 19H30)}

Madame LAURENT Muriel a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

INSCRIPTION D'URGENCE D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour qui a pour objet :

« - Dénomination de la place où est érigé le monument aux morts, rue de l'Hôtel de Ville ».

Madame OLIVA Guylaine conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., demande que les votes aient lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que le vote à bulletin secret ne peut se faire qu'à la demande du tiers des membres conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T..

Madame YILMAZ Rosa demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire accorde la suspension de séance à 19 heures 15.

A 19 heures 25, les élus reprennent leur place et l'appel est effectué :

PRESENTS : COLOMB-BOUVARD André - GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - RIVOIRE Janine - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony – MARION Cyril - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine LETROUBLON Cyril – RIVOIRE Nicolas - OLIVA Guylaine - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard pouvoir à YILMAZ Rosa – SALRA-PINCHON Henriette pouvoir à LYONNARD Alain - FONTAINE Rose-Hélène pouvoir à LETROUBLON Cyril - BARNIER Zohra pouvoir à RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla pouvoir à PISCITELLO Joseph - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine

ABSENT : QUARESIMIN Jacky

Madame OLIVA formule à nouveau sa demande de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce, par :

- vingt-huit voix contre le vote à bulletin secret,
- trois voix pour le vote à bulletin secret (RIVOIRE Nicolas, BARNIER Zohra, OLIVA Guylaine).

A 19 heures 30, Madame OLIVA quitte la séance.

Monsieur le Maire met au vote la demande d'inscription à l'ordre du jour de la question « - Dénomination de la place où est érigé le monument aux morts, rue de l'Hôtel de Ville ».

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE l'inscription de ladite question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2010

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2010 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2010-020 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 29 mars 2010, reçue le 31 mars 2010, Madame GONTHIER Sandrine épouse SEBEIBIT, Conseillère Municipale élue sur la liste «Alliance des

Centres pour l'Isle d'Abeau», lui a annoncé sa démission de Conseillère Municipale.

Par lettres du 29 mars 2010, reçues le 31 mars 2010, les suivants de liste, Monsieur GROSMAIRE Géraud et Madame GOSSE Dominique, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au Conseil Municipal.

Par courrier du 08 avril 2010, reçu le 08 avril 2010, Monsieur SEBEIBIT Miloud, placé en quatrième position sur ladite liste, a fait part de sa décision de siéger au Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare :

Monsieur SEBEIBIT Miloud, placé en quatrième position sur la liste «Alliance des Centres pour l'Isle d'Abeau», officiellement installé Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2010-021 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 09-158/D : Convention de prestation avec l'association Second Souffle – Mise en place d'un atelier d'initiation à la danse Hip Hop organisé par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de prestation a été signée avec l'Association Second Souffle représentée par son Président, Monsieur Icham BENYOUCEF, ayant son siège social 71 av Salvador Allende – 69200 Vénissieux, afin de formaliser la mise en place d'un atelier d'initiation à la danse Hip Hop pour les jeunes de 14 à 20 ans de janvier à juin 2010 dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci. Le coût total de la prestation d'animation s'élève à un montant de trois mille quatre cent dix euros (3 410 €) T.T.C.

Décision n° 10-003/D : Convention de partenariat avec l'association ID'A BB – Organisation de la bourse puériculture (0/3 ans) printemps/été organisée dans les locaux du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association ID'A BB représentée par sa Présidente, Madame DAUMAS Neige, ayant son siège social BP 44, Maison de quartier de Saint Bonnet 38092 VILFONTAINE, afin de formaliser le partenariat dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 10-043/D : Avenant à une convention de prestation avec l'association Second Souffle – Mise en place de séances supplémentaires de danse Hip Hop dans le cadre des actions organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un avenant à une convention de prestation a été signé avec l'Association Second Souffle représentée par son Président, Monsieur Icham BENOUCHEF, ayant son siège social 71 av Salvador Allende – 69200 Vénissieux, afin de formaliser la mise en place de séances supplémentaires de danse Hip Hop pour les jeunes de 14 à 20 ans de janvier à juin 2010 dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci. Le coût total de la prestation s'élève à quatre cent quarante euros (440 €) T.T.C.

Décision n° 10-044/D : Convention d'utilisation de l'espace « ludothèque » du Centre Social Municipal Michel Colucci avec le CODASE – Accueil de la structure pour des temps spécifiques d'animations autour du jeu

Une convention d'utilisation de l'espace « Ludothèque » du Centre Social Municipal Michel Colucci a été signée avec le CODASE sis 8 rue Edouard Herriot – 38300 BOURGOIN JALLIEU, afin de formaliser le partenariat de l'accueil de la structure sur des temps spécifiques d'animations autour du jeu.

Décision n° 10-045/D – Attribution du marché «Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d'extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 1 : Maçonnerie - Démolition, est attribué à l'entreprise CHANUT SAS, sis, 20 rue Molière ; BP 95 – 38303 BOURGOIN JALLIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 26 780,23 euros TTC.

Décision n° 10-046/D – Attribution du marché «Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d'extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 2 : Charpente – Couverture, zinguerie, est attribué à l'entreprise FRANCO Denis, sis, 43 chemin des Sétives, – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 53 644,66 € TTC.

Décision n° 10-047/D – Attribution du marché «Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d'extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 3 : Menuiserie – Métallique - Métallerie, est attribué à l'entreprise DURIEUX, sis, Rue Laverlochère, ZI de l'Abbaye – 38780 PONT EVEQUE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 60 049,84 € TTC.

Décision n° 10-048/D – Attribution du marché «Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d'extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 4 : Menuiserie intérieure bois, est attribué à l'entreprise PROPONNET SARL, sis, 189, Chemin de

Combalon – 38270 BEAUREPAIRE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 22 691,30 € TTC.

Décision n° 10-049/D – Attribution du marché «Travaux d’extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d’extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 5 : Platerie – Peinture – Faux plafonds, est attribué à l’entreprise SNP (Société Nouvelle Paluan), sis, 24, rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 51 830,71 € TTC.

Décision n° 10-050/D – Attribution du marché «Travaux d’extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d’extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 6 : Sols souples, est attribué à l’entreprise CLEMENT DECOR, sis, La Clapézine – 38510 PASSINS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 30 320,40 € TTC.

Décision n° 10-051/D – Attribution du marché «Travaux d’extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d’extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 7 : Projection, est attribué à l’entreprise SOBRAPI SARL, sis, Rue de la Tour – 01000 SAINT DENIS LES BOURG, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 18 717,40 € TTC.

Décision n° 10-052/D – Attribution du marché «Travaux d’extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d’extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 9 : Electricité Courants forts et faibles, est attribué à l’entreprise INEO GDF SUEZ, ZAC de Champfeuillet, 10 rue Jean Arnaud – 38500 VOIRON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 66 162,72 € TTC.

Décision n° 10-053/D – Attribution du marché «Travaux d’extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d’extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 10: Chauffage – VMC - Plomberie, est attribué à l’entreprise SARL CCSED, sis, ZAC Grenoble Air Parc, Avenue Louis Blériot – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 37 663,12 € TTC.

Décision n° 10-054/D – Attribution du marché «Travaux d’extension et de restructuration du bâtiment « Hôtel de ville »

Le marché relatif aux travaux d’extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » - Lot N° 11: Climatisation des combles, est attribué à l’entreprise SARL CCSED, sis, ZAC Grenoble Air Parc, Avenue Louis Blériot – 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 19 375,20 € TTC.

Décision n° 10-62/D : Contrat de vente de spectacle avec « JJPAKANAVA » pour la représentation d’un concert « EKOUNSEKTA », le samedi 20 février 2010 au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « JJPAKANAVA » dont le siège est situé 16 rue d’Urville – 69004 LYON, pour la représentation d’un concert « EKOUNSEKTA », le samedi 20 février 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s’élève à 500.00 € TTC.

Décision n° 10-063/D : Contrat de location de serveur auprès de la Sté LeaseCom SAS

Un contrat de location a été signé avec la société LEASECOM sise 35, quai André Citroën 75738 PARIS CEDEX 15 pour une durée de 4 ans. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d’un loyer trimestriel de 1 865,00 € HT (mille huit cent soixante-cinq euros hors taxe).

Décision n° 10-065/D : Contrat de prestation de services avec M. MARTINE Christophe, dans le cadre de l’organisation d’un atelier de fabrication d’objets éoliens le mercredi 24 février 2010 au centre de loisirs GS 20

Un contrat de prestation de services a été signé avec M. MARTINE Christophe, exerçant son activité sous le nom commercial de « Porté par le vent », dont le siège social est situé, 9 avenue du Général CARTIER 73160 COGNIN, dans le cadre de l’organisation d’un atelier de fabrication d’objets éoliens le mercredi 24 février 2010 au centre de loisirs GS 20.

Décision n° 10-066/D : Convention de mise à disposition d’une artiste Mme FEMMELAT Cécile de l’association OUKIZON pour l’animation d’ateliers, de répétitions ainsi que des animations d’accompagnements à la création, du 23 février au 30 juin 2010

Une convention de mise à disposition d’une artiste Mme FEMMELAT Cécile a été signée avec l’association OUKIZON, dont le siège est situé 16 rue de la Bruime – 38080 l’Isle d’Abeau, représentée par Mme REA Linda, Présidente. Des animations d’ateliers, des répétitions, auront lieu tous les mardis et jeudis du mois de 20 h à 22 h, ainsi que des animations d’accompagnements à la création, au Millénium et espace 120 du 23 février au 30 juin 2010. Chaque séance ou spectacle sera facturée 24.00 €/h TTC.

Décision n° 10-067/D – Contrat de location et de maintenance pour une machine à affranchir avec NEOPOST

Un contrat de location avec maintenance pour une machine à affranchir a été signé avec la société NEOPOST sise 3-5 Boulevard des bouvets 92747 NANTERRE CEDEX pour une durée de cinq ans. Le coût annuel de la prestation s'élève à deux mille quatre cent soixante trois euros hors taxes.

Décision n° 10-068/D – Contrat avec LA POSTE – Utilisation de la machine à affranchir

Un contrat « d'utilisation de la machine à affranchir » a été signé avec la POSTE pour une durée de douze mois avec tacite reconduction.

Décision n° 10-071/D – Contrat de fourniture de gaz avec la Société GDF SUEZ– Alimentation en gaz du local situé 8 rue Cérés

Un contrat de fourniture de gaz N° 20100208-69558 a été signé avec la Société GDF SUEZ, Branche Energie France, sise 127 Boulevard Stalingrad TSA 2052 69616 VILLEURBANNE CEDEX. L'abonnement HT est de 154,32 € par an. Le prix de la consommation HT est de 36.6 EUR/MWh, soit 0,0366 EUR/kWh.

Décision n° 10-072/D : Contrat tripartite avec le lycée Philibert Delorme et La Maison des lycéens dans le cadre du projet « ouverture culturelle » le 05 mars 2010 au lycée Philibert Delorme pour l'intervention des artistes du groupe « NIYA »

Un contrat tripartite a été signé avec le lycée Philibert DELORME et La Maison des lycéens dans le cadre du projet « ouverture culturelle » le 05 mars 2010 au Lycée Philibert DELORME pour l'intervention des artistes du groupe « NIYA ». Le montant de la participation financière de la mairie pour cette prestation s'élève à 200.00 € TTC.

Décision n° 10-073/D : Contrat de cession de droits de représentation avec la « Société Artistique et Musicale » pour la représentation d'un concert « NIYA », le vendredi 05 mars 2010 au Millénium

Un contrat de cession de droits de représentation a été signé avec la «Société Artistique et Musicale» dont le siège est situé 15 avenue Victor Hugo – 38270 BEAUREPAIRE, pour la représentation d'un concert « NIYA », le vendredi 05 mars 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00 € TTC.

Décision n° 10-074/D : Avenant au contrat de prestations de « Contrôle technique d'une construction »

Un avenant au contrat de prestations de « contrôle technique» n°2009-0666-0058 a été signé avec les sociétés DEKRA Construction et DEKRA Inspection dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment central de la mairie. Cet avenant porte sur le changement de nom de la société NORISKO en DEKRA Construction puis en DEKRA Inspection.

Décision n° 10-079/D : Avenant au contrat de maintenance avec la société CFI relatif à l'évolution du serveur dans le cadre du contrat de location

Un avenant au contrat de maintenance a été signé avec la Société CFI sise 70 Bis Rue Bossuet 69006 Lyon. Le montant des prestations de maintenance est majoré de 59 € HT/mois (cinquante-neuf euros).

Décision n° 10-080/D : Convention d'occupation précaire de l'immeuble dit « GARCIA » - Lieudit Le Temple

Une convention d'occupation précaire de l'immeuble dit « GARCIA », sis lieudit « Le Temple » cadastré DT 120, DT 124 et DT 125 a été signée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Nord Isère, sis 17, Avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau. La mise à disposition dudit bien est gratuite. La commune aura la jouissance de l'immeuble jusqu'au 31 décembre 2010.

DELIBERATIONS :

2010-022 - CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIALISES AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La Municipalité de l'Isle d'Abeau et les Communes membres du GIP Nord Isère ont mis en œuvre, dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, une action de formation intercommunale du personnel scolaire chargé de l'accueil des enfants en situation de handicap.

A ce titre, la Mairie de l'Isle d'Abeau, porteur du projet, et la Délégation interdépartementale du CNFPT Rhône-Alpes Grenoble, souhaitent s'engager dans un partenariat durable.

Afin de contractualiser ce partenariat, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat d'Objectifs Territorialisés avec Monsieur le Délégué interdépartemental du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Rhône-Alpes Grenoble.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer un Contrat d'Objectifs Territorialisés avec Monsieur le Délégué interdépartemental du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Rhône-Alpes Grenoble.

2010-023 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Education Nationale pour accueillir des classes d'intégration scolaire (C.L.I.S).

La commune accueille quatre classes d'intégration scolaire : deux à l'école d'application "Les Chardonnerets", une à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse" et une à l'école primaire "La Peupleraie".

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2009/2010 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 369,61 € (mille trois cent soixante neuf euros et soixante et un cents) pour un enfant.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière a été signée avec les communes de résidence des enfants fréquentant ces classes d'intégration scolaire depuis plusieurs années.

Le rapporteur propose à l'assemblée de signer :

1) un avenant afin de réactualiser le montant de la participation financière de l'année scolaire 2009/2010, avec les communes ci-dessous :

Participation pour l'accueil d'un enfant : 1 369,61 €

- BOURGOIN-JALLIEU, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, CORBAS, CREYS MEPIEU, FITILIEU, JONS, La Communauté de communes "Les Vallons du Guiers" à PONT DE BEAUVOINSIN, SAINT ANDRÉ LE GAZ, SAINT BONNET DE MURE.

Participation pour l'accueil de deux enfants : 2 739,22 €

- FAVERGES DE LA TOUR et MAUBEC.

Participation pour l'accueil de trois enfants : 4 108,83 €

- VILLEFONTAINE.

2) une convention avec les communes de résidence des enfants fréquentant ces classes d'intégration scolaire depuis la rentrée de septembre 2009, pour l'accueil d'un enfant, soit : 1 369,61 €

- SAINT CHEF, SAINT SAVIN et VENERIEU.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les avenants et conventions afférents à la présente délibération.

2010-024 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIANT D'UN CONGE BONIFIE

Rapport du Maire,

Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de

Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service maximale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2010, sept fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Aussi, le rapporteur vous demande d'accorder la prise en charge de ces dépenses. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

2010-025 - GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

Par délibération n° 2007-098 la collectivité a fixé le montant de la gratification des stagiaires d'un niveau minimum BAC + 2 à la somme de 360 euros.

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, il convient d'actualiser cette gratification.

En conséquence, pour toute convention de stage d'une durée supérieure à deux mois, signée entre un stagiaire, l'établissement préparant un diplôme de l'enseignement supérieur et la collectivité, le stagiaire doit percevoir une gratification fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'Article L. 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement à cotisations sociales, dans la limite de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le rapporteur propose donc que la gratification ci-dessus mentionnée soit attribuée à tous les stagiaires de l'enseignement supérieur pour lesquels une convention de stage serait signée entre la Mairie de l'Isle d'Abeau et le stagiaire.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Il est demandé de supprimer la partie «d'un niveau minimum BAC + 2 ». Monsieur le Maire précise que les modalités retenues sont conformes aux textes applicables à la Fonction Publique. La demande n'étant pas retenue, Monsieur Miloud SEBEIBIT explique qu'il votera contre cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vingt-quatre voix pour, cinq voix contre (SIMON C., SURGOT E., PISCITELLO J., SERRANO M., SEBEIBIT M.), deux abstentions (RIVOIRE Nicolas – BARNIER Zohra), d'attribuer une gratification aux stagiaires selon les dispositions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage.

2010-026 - PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES MEDICAUX DE L'EXAMEN MEDICAL POUR LA VALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

La validité du permis de conduire poids lourd est soumise à des visites médicales périodiques.

Certains agents de la collectivité sont amenés à conduire des véhicules de plus de 3.500 kg dans le cadre de leurs fonctions.

Pour les agents tenus par cette nécessité de service, le rapporteur propose de prendre en charge le coût de ces frais médicaux et de leur rembourser le montant de leur visite médicale sur présentation de la facture.

Ouï l'exposé, ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2010-027 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal désigne, à l'UNANIMITE, Monsieur Joël GRISOLLET, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance. Monsieur le Maire quitte la séance à 19 heures 50.

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2009, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2009, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 695 591,94 €

Recettes : 15 963 115,63 €

Solde d'exécution : 1 267 523,69 €

Résultat Reporté : 277 270,50 €

Résultat de clôture 1 544 794,19 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 082 334,47 €

Recettes : 1 615 783,53 €

Solde d'exécution : - 466 550,94 €

Résultat Reporté : - 509 741,30 €

Résultat de clôture : - 976 292,24 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 568 501,95 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 786 039,00 €

Recettes : 1 160 000,00 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2009 par vingt-sept voix pour, deux abstentions (PISCITELLO J., SERRANO M.) – un refus de vote (SEBEIBIT M.).

Monsieur le Maire regagne la salle à 20 heures.

2010-028 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion par trente voix pour, un refus de vote (SEBEIBIT M.).

2010-029 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Le vote du Compte Administratif 2009 laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 1 544 794,19 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

Section d'Investissement :

1 076 292,24 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Section de fonctionnement :

468 501,95 € au compte 002 « excédent reporté ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par trente voix pour, un refus de vote (SEBEIBIT M.), les affectations des résultats 2009.

2010-030 - CONSTAT DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Le rapporteur rappelle que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau adopté le 04 mai 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire 2010 a eu lieu le 25 janvier 2010 à 20 heures 30. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

2010-031 - FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu l'état n° 1259 annexé à la présente délibération portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour un montant de 5 650 544.04 euros, le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux de contributions directes.

Elles s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,39 %
- Foncier bâti : 31.01 %
- Foncier non bâti : 35.24 %

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par vingt-neuf voix pour – une abstention (SEBEIBIT M.).

A 20 heures 08, Madame CROSET-BAY Elyette s'absente de la salle et n'est pas présente au moment du vote concernant la fixation des taux de contributions directes. Madame CROSET-BAY Elyette a regagné sa place à 20 heures 11.

Monsieur SEBEIBIT Miloud souhaite faire une déclaration et demande à ce qu'elle soit annexée au registre. Ladite déclaration figurera au registre des déclarations politiques.

2010-032 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2 312-1, L.2 312-2, L.2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 25 janvier 2010 ;

Le Budget Primitif 2010 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 16 511 716,00 euros.
- Section d'investissement : 4 575 645,00 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances propose que le Budget Primitif soit voté chapitre par chapitre et par opérations :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011	Charges à caractère général	3 815 312,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 063 263,00
65	Autres charges de gestion courante	639 659,00
66	Charges financières	465 760,00
67	Charges exceptionnelles	200,00
68	Dotations aux provisions	40 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	342 578,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 044 944,00
Les chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 68, 042, 022, 023 sont adoptés par trente voix pour, une voix contre (SEBEIBIT M.).		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
013	Atténuation de charges	377 625,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	950 762,00
73	Impôts et taxes	7 939 453,00
74	Dotations et participations	6 139 548,00
75	Autres produits de gestion courante	428 000,00
76	Produits financiers	7 827,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
002	Résultat reporté	468 501,00

Les chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 042, 002 sont adoptés par vingt-huit voix pour, trois voix contre (PISCITELLO J., SERRANO M., SEBEIBIT M.).

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées	957 944,00
20	Immobilisations incorporelles	51 319,00
21	Immobilisations corporelles	1 773 034,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
002	Résultat reporté	976 292,00

Les chapitres 16, 042 sont adoptés par vingt-six voix pour, trois voix contre (PISCITELLO J., SERRANO M., SEBEIBIT M.), deux abstentions (SIMON C., SURGOT E.). Les chapitres 20 et 002 sont adoptés par vingt-huit voix pour, trois voix contre (PISCITELLO J., SERRANO M., SEBEIBIT M.) et le chapitre 21 est adopté par vingt-six voix pour, cinq voix contre (PISCITELLO J., SERRANO M., SIMON C., SURGOT E., SEBEIBIT M.)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	493 528,00
13	Subventions d'investissement	105 000,00
16	Emprunts et dette	700 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	1 076 292,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	342 577,00
041	Opérations patrimoniales	15 304,00
021	Virement de la section de fonctionnem.	1 044 944,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	338 000,00

Les chapitres 10, 13, 16, 1068, 040, 041, 021, 024 sont adoptés par vingt-huit voix pour, trois voix contre (PISCITELLO J., SERRANO M., SEBEIBIT M.).

	PAR OPERATIONS	DEPENSES
0302	Propriété CHAMPOULANT	7 056,00
0402	Ferme CHAFFARD	60 000,00
0801	Rénovation Mairie	550 000,00
	PAR OPERATIONS	RECETTES
0801	Rénovation Mairie	460 000,00

Les opérations 0302, 0402, 0801, en dépenses, et 0801, en recettes, sont adoptées par trente voix pour, une voix contre (SEBEIBIT M.).

Monsieur le Maire souligne que ce Budget primitif 2010 reprend les enjeux d'une politique orientée sur :

- une stabilisation des taux d'imposition, aucune augmentation des impôts en 2007, 2008, 2009 et 2010,
- des orientations politiques axées sur la jeunesse avec des efforts importants en direction de la vie scolaire, la prévention, l'organisation des chantiers d'expérimentation, l'aménagement d'aires de jeux tel le city stade. Une action faite en direction des familles à travers l'action du C.C.A.S., le recrutement d'une coordinatrice sociale,
- des investissements financés avec le partenariat de l'Etat et des autres collectivités territoriales : Conseil Régional et Conseil Général,

- Enfin une diminution de la dette sans compromettre la réalisation des différents investissements nécessaires à la Ville, le souhait étant la diminution de la dette.

Ce budget est donc un budget important.

2010-033 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Il a été prévu au Budget primitif 2010, Section de fonctionnement, article 657362 « Subventions », une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 96 900 euros (quatre vingt seize mille neuf cent euros) au C.C.A.S..

Oùï l’exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l’UNANIMITE, de verser une subvention de 96 900 euros au C.C.A.S. pour l’année 2010.

Monsieur SEBEIBIT s’étonne de la faible augmentation par rapports aux subventions des années précédentes.

Madame VARAS précise que le C.C.A.S. perçoit également des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Caisse d’Allocations Familiales qui lui permettent de développer ses actions. De plus, la rémunération du personnel est supportée par le budget communal. Des recrutements ont eu lieu tel que le poste de coordinatrice sociale qui assure une médiation en gendarmerie.

2010-034 - DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT DE LA SOCIETE D’HABITATION DES ALPES - PLURALIS - CONSTRUCTION D’UN FOYER D’ACCUEIL MEDICALISE (FAM) POUR AUTISTES A L’ISLE D’ABEAU - L’ENVOLEE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, par la Société d’habitation des Alpes- Pluralis destiné à financer l’opération de construction d’un foyer d’accueil médicalisé (FAM) pour autistes à l’Isle d’Abeau - L’Envolée - rue du Creuzat ;

Vu les demandes de garantie d’emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40 % pour la CAPI ;

Vu la demande de la Société d’habitation des Alpes- Pluralis en date du 05/03/2010, sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 000,00 euros représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 300 000,00 euros que la Société d'habitation des Alpes- Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour artistes à l'Isle d'Abeau - L'Envolée - rue du Creuzat.

Les caractéristiques du prêt PEX/Phare Hébergement populations spécifiques à la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 300 000 euros
- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Echéances : trimestrielles constantes
- Durée totale du prêt : 140 trimestres
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,58 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, à hauteur de la somme de 90 000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le contrat relatif à la présente délibération.

2010-035 - CESSION DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES – INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J.. FAURE

L'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, portant engagement national pour le logement, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10 % s'applique sur la plus-value réalisée, égale à la différence entre le prix de cession défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts et le prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (article 38 de la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à trois fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

. lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
. ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
. ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires à l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction ou la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de douze mois à compter de sa perception,

- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des locaux sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, etc...).

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

2010-036 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 107 euros (cent sept euros) à l'association l'Isle d'Abeau Football Club, représentée par son président, pour participer aux frais liés au contrôle annuel d'éclairage du stade de Collonge.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association L'ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB.

2010-037 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 euros (trente euros) à l'association le Souvenir Français, représentée par son président, pour participer aux frais liés à la présentation d'une exposition « 14/18, 39/45, déportation, Indochine » dans les établissements scolaires de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association LE SOUVENIR FRANCAIS.

2010-038 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMICE AGRICOLE DES 3 CANTONS HEYRIEUX – LA VERPILLIERE – L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) à l'association Comice Agricole des 3 cantons, représentée par son président, pour participer aux frais liés à l'organisation du comice agricole qui se tiendra les 4 et 5 septembre 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association COMICE AGRICOLE DES 3 CANTONS HEYRIEUX - LA VERPILLIERE - L'ISLE D'ABEAU.

2010-039 - POURSUITE DU « PROGRAMME LOCAL ENERGIE » -
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AGEDEN (ASSOCIATION
GRENOBLOISE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
NOUVELLES)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

La Ville de l'Isle d'Abeau souhaite développer une politique énergétique et notamment la mise en œuvre d'actions visant à économiser l'énergie et à utiliser les énergies renouvelables sur son territoire.

Dans un contexte de forte augmentation du coût de l'énergie et d'une mise en œuvre concrète du développement durable, la Ville de l'Isle d'Abeau et l'AGEDEN partageant les mêmes objectifs, souhaitent poursuivre la collaboration engagée en 2008 permettant de réduire sensiblement les dépenses énergétiques sur le territoire de la commune.

Pour ce faire, le rapporteur propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs entre la commune et l'AGEDEN. Elle définit les actions envisagées et conduites par l'AGEDEN, ainsi que le soutien financier de la Ville à ce programme d'actions.

Ces actions seront étalées sur trois ans et consisteront à la sensibilisation et l'information du public, la maîtrise des charges énergétiques sur le patrimoine communal, le développement des énergies renouvelables et de la haute performance énergétique.

Le coût total de cette action qui s'élève à 35 510 euros s'inscrit dans un programme départemental énergie financé conjointement par le Conseil Général de l'Isère, la Région Rhône Alpes et l'ADEME. La part résiduelle à la charge de la commune est de 23 320 euros, elle sera échelonnée sur trois ans.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2010.

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer une convention de « programme local Energie » avec l'AGEDEN.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention avec l'AGEDEN.

2010-040 - REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE LA PLANAISE – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION EM PARCELLE N°14 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

La commune de l'Isle d'Abeau a réalisé, en 1994, la déchèterie, sise Rue du Catalan, lieudit la Planaise à l'Isle d'Abeau.

Par délibération en date du 16 juin 2003, le conseil municipal a autorisé le transfert de la compétence déchèterie au profit du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D), dans le cadre de son activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 2 de la convention de mise à disposition de la déchèterie de l'Isle d'Abeau au profit du S.M.N.D, signée le 20 octobre 2003 stipule notamment que « Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné s'engage à prendre en charge, en contrepartie, tous les travaux d'aménagement et d'entretien du site ».

Des travaux d'aménagements sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement, la circulation dans l'enceinte du site et résorber les dépôts sauvages devant cet équipement.

Le terrain cadastré section EM parcelle 14, sur lequel sont prévus ces travaux, appartient à la commune de l'Isle d'Abeau, et est déjà occupé en partie par la déchèterie.

Aussi, le rapporteur propose de mettre à disposition du Syndicat Mixte Nord Dauphiné, ladite parcelle cadastrée section EM parcelle 14. Le S.M.N.D utilisera ledit terrain dans le cadre de son activité de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En contrepartie, le S.M.N.D s'engage à prendre en charge et en convention par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, tous les travaux d'aménagement du site.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE :

- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le procès verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée EM 14 au profit du Syndicat Mixte Nord Dauphiné ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- le S.M.N.D à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire et toute autre demande de travaux sur la parcelle EM 14 dans le cadre de son activité.

2010-041 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION RHONE-ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE SECTION ISERE (FRAPNA)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

La FRAPNA, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, est une association Loi 1901 créée en 1971. Elle est agréée par le Ministère de l'Environnement depuis 1978 et reconnue d'utilité publique depuis 1984.

Créée en 1972, la section Isère de la FRAPNA a pour but "la défense et la protection des sites, la sauvegarde de l'environnement, des milieux naturels, de la faune et de la flore du département".

Elle est également coordinatrice de réseaux thématiques (à destination des associations membres) : Réseau Patrimoine Naturel, Réseau Education Nature et Environnement et Réseau Eco Veille. Ses commissions, ouvertes à tous, constituent la base de son activité et lui permettent d'être présente et d'agir sur tous les thèmes qui touchent à la protection de la nature et de l'environnement.

L'environnement exceptionnel de notre région marquée par ses espaces et espèces d'exception nécessite de la part de ses élus et citoyens une attention particulière.

Notre département, maillé de communes d'une richesse « naturelle » évidente, a relevé le défi écologique pour son développement futur et se doit maintenant d'agir envers les atteintes à l'environnement plus nombreuses.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 255 euros (deux cent cinquante cinq euros) à la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) de l'Isère.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la somme de 255 € à la FRAPNA section Isère.

2010-042 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE SERUS DEFINISSANT
LES MODALITES D'INTERVENTION DES AGENTS DE PREVENTION
DANS LES BUS DU RESEAU RUBAN

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

A partir de différents constats produits par les acteurs locaux de l'action sociale globale et de la sécurité (SERUS, Centre Social, MEDIAN, BPDJ, Collèges, Gendarmerie, Police Municipale...) sur la tranquillité des passagers dans les transports publics, différentes dispositions nécessaires à la sûreté des usagers ont été définies.

Parmi les mesures appropriées, le service Municipal de prévention dans le cadre d'un partenariat avec la société SERUS, gestionnaire du service public des transports urbains, souhaite engager une action de prévention dans les bus afin :

- de sensibiliser et alerter les jeunes sur certaines conduites qui nuisent à la tranquillité publique et qui peuvent porter atteinte à leur personne et à leur intégrité ainsi qu'à autrui et sur les conséquences qui peuvent en découler,
- de participer à la diminution des actes incivils dans les transports,
- de faciliter et améliorer le dialogue entre les usagers et les chauffeurs,
- d'améliorer le dialogue et le comportement des jeunes pour réduire les actes d'incivilité.

L'ensemble de la coordination de l'action sera pris en charge par le service Politique de la Ville.

Considérant l'intérêt de ce projet pour le bon fonctionnement du service public des transports urbains et de la tranquillité publique, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de ce partenariat

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de partenariat avec la Société SERUS ainsi que toute pièce administrative relative à la présente délibération.

2010-043 - INFORMATION SUR LE RAPPORT DE CONTROLE DES
SERVICES DE DISTRIBUTION DU SYNDICAT ENERGIE DE L'ISERE
(SE 38)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

La distribution d'énergie est un service public à caractère industriel et commercial. Les communes ont le statut d'autorité concédante : elles ont la responsabilité sur leur territoire de l'organisation et du contrôle de la

distribution d'énergie (gaz et électricité). Elles ne sont pas responsables de la production, du transport et de la fourniture.

A ce titre, elles doivent connaître leur patrimoine, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la coordination de ceux-ci par rapport à d'autres éléments de la gestion de leur territoire (domaine public, environnement, ...), et effectuer les actions de contrôle nécessaire pour obtenir des concessionnaires un service de qualité optimale au meilleur coût, en garantissant le principe d'équité de l'ensemble des usagers.

L'Isle d'Abeau, comme dans une très grande majorité des cas, a confié la mission de distribution à un syndicat spécialisé : le Syndicat Energie de l'Isère.

Le rapporteur, délégué représentant la commune au sein du comité syndical, rend compte au Conseil Municipal de l'activité du SE38 (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales).

2010-044 - DENOMINATION DE LA PLACE OU EST ERIGE LE MONUMENT AUX MORTS, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J FAURE

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes.

Pour rendre hommage aux victimes des trois guerres (1914-1918, 1939-1945 et 1954-1962), un monument aux morts a été érigé en 1925, rue de l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire propose de dénommer ce lieu de commémoration, place Henri FRENAY.

Monsieur Henri FRENAY, est né le 19 novembre 1905 à Lyon et décédé le 6 août 1988. Médaillé de la Résistance, il fût l'un de ces Grands Résistants qui n'hésitaient pas à risquer leur vie pour libérer leur pays.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'UNANIMITE, de dénommer « Henri FRENAY » la place sur laquelle est érigé le monument aux morts situé rue de l'Hôtel de Ville.

Il est demandé pourquoi le nom de Monsieur FRENAY a été retenu et pourquoi pas le nom d'autres résistants. Des noms sont évoqués tels que François MITTERRAND, Jean FERRAT. Monsieur le Maire indique que cette décision fait suite à une proposition émanant d'un habitant ami de Madame FRENAY, elle-même belle-fille de Monsieur Henri FRENAY.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire,
Muriel LAURENT